

# « L'attractivité des métiers n'est pas qu'une question de salaire. »

Vice-président d'APF France handicap, Hervé Delacroix revient sur plusieurs éléments du plaidoyer de l'Uniopss sur l'autonomie et sur la nouvelle approche du handicap qui pourrait s'imposer dans les prochaines années.

**Union Sociale : Le dernier plaidoyer de l'Uniopss sur l'autonomie, auquel APF France handicap a contribué, est marqué par la transversalité. Pourquoi cette approche large de l'autonomie ?**

**Hervé Delacroix :** Notre idée, en défendant cette vision large de l'autonomie, est de se focaliser sur la dignité de la personne. L'idée est de ne plus se concentrer sur les besoins de cette dernière mais de faire valoir sa capacité à contribuer dans la société. Le handicap et le grand âge sont bien souvent cantonnés à des problématiques de soin. Il convient de changer de logique en privilégiant une approche large de la santé, en cherchant le bien-être de la personne et le respect de sa volonté. Il s'agit

de l'accompagner dans son parcours de vie, pour lui donner la capacité, en dépit de sa situation, de choisir l'existence qu'elle souhaite mener.

**US : Vous souhaitez la mise en place d'une prestation universelle autonomie. Quels seront son contenu et sa déclinaison ?**

**HD :** Aujourd'hui les personnes en situation de handicap vieillissent et les personnes âgées vivent de plus en plus longtemps et rencontrent des problématiques de perte d'autonomie souvent très proches des situations de handicap. Or, quand ces dernières souhaitent accéder au-delà de 60 ans à la prestation de compensation du handicap, elles ne le peuvent pas. C'est le cas également des personnes

## Vers une nouvelle définition du handicap ?

Une partie du plaidoyer de l'Uniopss sur l'autonomie envisage de remettre en travail la définition du handicap. En effet, si la loi du 11 février 2005 avait permis de conférer au handicap une définition légale, plusieurs changements notables contribuent à modifier la donne, selon les auteurs du plaidoyer. Tout d'abord, la définition du handicap de 2005 apparaît progressivement comme trop cloisonnante et insuffisamment adaptée aux changements sociétaux. Ainsi, par exemple, le fait que la définition actuelle n'aborde pas la question des besoins de la personne apparaît comme une véritable limite. D'autre part, il faut désormais tenir

compte que la France a ratifié en 2010 la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH). En vertu de cette ratification, elle s'est engagée à traduire juridiquement les principes, règles et définition qui régissent ce texte en droit français. La CIDPH définit dans son article premier ladite notion : « Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». Cette définition très large

présente certaines contradictions avec celle de loi de 2005 qui mérite d'être résolues. Les auteurs du plaidoyer rappellent également que le Comité de l'ONU, dans son rapport de 2021, souhaite une réflexion sur le sujet, tandis que selon la Défenseure des droits, la définition de 2005 n'identifie pas les barrières environnementales comme un facteur causal contre lequel il convient d'agir. Une approche qui n'est pas sans conséquences sur les politiques menées ces dernières années dans le secteur du handicap. Dès lors, la réflexion autour d'une nouvelle définition dans les prochaines années paraît de plus en plus incontournable. ●



en situation de handicap dont l'âge dépasse 75 ans et qui doivent se contenter de l'aide personnalisée à l'autonomie qui est bien moins avantageuse. Cette barrière d'âge n'a donc pas lieu d'être au regard de l'évolution des publics et il est donc nécessaire d'harmoniser les deux prestations sous la forme d'une prestation universelle. Celle-ci devra être personnalisée et adaptée aux besoins évolutifs des personnes, en englobant des actes aussi variés que l'accès à une aide-ménagère, une aide technique ou la possibilité d'adapter son logement à sa perte d'autonomie. Il faudra également prendre garde à ce que cette convergence ne se fasse pas par le bas et que cette aide permette de couvrir les besoins individuels de compensation.

**US : Vous défendez la mise en place d'un bouclier dépendance pour diminuer le reste à charge. Comment celui-ci sera-t-il financé ?**

**HD :** Ce bouclier dépendance est issu d'une proposition du rapport de Dominique Libault de 2019. Ce bouclier doit venir compléter les aides existantes pour permettre aux personnes de financer leur hébergement en établissement et de réduire ainsi leur reste à charge. À l'heure actuelle en effet, de nombreux résidents sont obligés de faire appel à leurs proches pour financer leur hébergement et dans bien des cas, c'est le patrimoine de la personne accompagnée qui est visé. Ce bouclier doit mettre fin à ces situations totalement injustes. Celui-ci serait financé par les départements qui seraient à leur tour remboursés par la CNSA au travers d'un fond mis en place dans le cadre de la cinquième branche de sécurité sociale pour l'autonomie.

Selon nos estimations, la somme à engager serait de 650 millions d'euros chaque année, ce qui est un montant tout à fait raisonnable.

**US : Un chapitre tout entier du plaidoyer concerne la pénurie des métiers de l'humain. Quelles sont vos propositions pour tenter d'atténuer le phénomène ?**

**HD :** Renforcer l'attractivité des métiers de l'humain passe évidemment par des revalorisations financières comme cela a été le cas dans le cadre du Ségur de la santé ou de l'accord Laforcade, mais ces financements ne suffisent pas. Il semble également nécessaire de travailler autour de deux axes. Le premier est de favoriser le pouvoir d'agir des professionnels en leur permettant d'être acteurs de leur métier. Il faut que ces derniers aient la possibilité de s'organiser comme ils l'entendent et d'adapter leur environnement professionnel à la réalité de leurs besoins. Le deuxième axe est de favoriser la mobilité et les parcours, en permettant que les personnels puissent évoluer dans leur carrière grâce à la formation mais aussi à la validation des acquis de l'expérience. Il faut en amont réaliser un état des lieux de toutes ces professions pour repenser globalement leur avenir.

**US : La Conférence nationale sur le handicap a eu lieu le 26 avril. Quelles ont été vos propositions à cette occasion en matière d'autonomie ?**

**HD :** Nous avons eu de nombreux sujets à défendre à l'occasion de cette Conférence nationale sur le handicap, mais ce rendez-vous est aussi l'occasion de se demander quelle sera la place du handicap dans le monde demain. Si notre secteur continue de revendiquer la mise en œuvre effective de la loi de 2005 et si les luttes pour rendre la société plus accessible restent essentielles, il convient également d'affirmer l'utilité sociale des personnes en situation de handicap et la prise en compte du handicap dans le droit commun afin de faire de la société inclusive une réalité. Toutes ces questions devront être débattues au-delà de la Conférence dans les mois et sans doute dans les années, qui viennent. ●

**Propos recueillis  
par Antoine Janbon**